

N. Réf. : 02/0595

Monsieur le directeur
EDF – CNPE de Cruas-Meysse
B.P. 30
07350 CRUAS

Lyon, le 14 mai 2002

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Cruas-Meysse - Site (INB n° 111 et 112)
Inspection n° 2002-030-04
Incendie

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection courante a eu lieu les 25 et 26 avril 2002 au centre nucléaire de protection d'électricité de Cruas-Meysse sur le thème incendie.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Lors de cette inspection, qui concernait la protection incendie, les inspecteurs ont vérifié le respect des engagements pris lors de la précédente inspection, examiné le fonctionnement de l'équipe de 2ème intervention et la gestion du potentiel calorifique. Une visite des locaux et deux exercices de simulation ont été réalisés.

Il apparaît nécessaire que vous meniez un travail important sur ce sujet, notamment pour améliorer les temps d'arrivée de l'équipe de deuxième intervention sur le lieu du sinistre et pour faire prendre en compte le risque incendie par l'ensemble des personnels travaillant sur votre site.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Lors de l'exercice réalisé dans la salle de réunion B412 le 25 avril à 14h07 par appel verbal, l'agent de conduite ne s'est présenté que 13 minutes après l'alerte, l'équipe de deuxième intervention 22 minutes après. De plus, l'agent de protection de site n'a pas su appliquer la fiche d'action incendie (manœuvre de vannes).

Lors de l'exercice réalisé dans le local de la presse du bâtiment des auxiliaires de conditionnement par détection le 26 avril à 9h33, l'agent de conduite n'était présent que 16 minutes après l'alarme, l'équipe de 2^{ème} intervention s'est présentée 39 minutes après cette alarme. L'attaque du feu n'a débuté que 44 minutes après cette alarme.

En outre, lors d'un exercice réalisé avec les sapeurs pompiers le 24 mars 2001, les secours extérieurs n'ont été appelés que 10 minutes après l'appel de l'équipe de 2^{ème} intervention et cette dernière n'est parvenue sur les lieux que 28 minutes après l'alarme.

- 1. Je vous demande de mettre en œuvre au plus tôt des actions visant à réduire les temps d'intervention et d'appel des secours extérieurs. Vous me ferez part de la nature de ces actions ainsi que des modalités d'évaluation de l'efficacité de celles-ci.**

Les inspecteurs ont constaté que la majorité des recyclages intermédiaires « incendie » des équipiers de deuxième intervention est effectuée à des dates très proches des recyclages trisannuels effectués à La Roche Bernard.

- 2. Je vous demande de reprendre les programmations des formations de vos équipiers de deuxième intervention afin que les recyclages intermédiaires soient réellement intermédiaires entre deux formations dispensées à La Roche Bernard.**

Lors de l'inspection, vos représentants ont indiqué que les travaux prévus par lettre D5180-FTL/LB-QS2-n°00/286 du 26 juillet 2000 pour améliorer les installations contre la foudre n'ont pas été effectués.

- 3. Je vous demande d'effectuer ces travaux au plus tôt.**

Lors de leur visite sur le terrain, les inspecteurs ont constaté que le potentiel calorifique de plusieurs locaux était très important et n'était pas réparti dans les armoires coupe feu (stockage d'huile dans l'atelier chaud, local électriciens/automaticiens,...). De même, un conteneur était stocké au bas de l'escalier du bâtiment des auxiliaires nucléaires coté tranche 3.

De plus, trois portes coupe-feu étaient ouvertes ou fortement défectueuses.

- 4. Je vous demande de réduire rapidement ces écarts et de me faire part des mesures mises en œuvre sur votre site pour la gestion des potentiels calorifiques.**

Lors de leur visite sur le terrain, les inspecteurs ont constaté qu'au niveau 11 mètres du bâtiment des auxiliaires nucléaires, il n'y avait pas de détection incendie malgré le stockage de produits inflammables. Par ailleurs, les locaux grillagés de ce même niveau n'étaient pas défendus par un robinet d'incendie armé (RIA).

- 5. Je vous demande de mettre en œuvre des dispositions pour remédier à ces constatations.**

Lors de l'examen des permis de feu utilisés lors de l'arrêt pour rechargement du réacteur 1 de l'année 2002, les inspecteurs ont constaté que l'analyse du risque incendie n'est pas effectuée dans la rédaction des permis de feu.

- 6. Je vous demande de mettre en œuvre des actions permettant d'améliorer la rédaction des permis de feu et, par conséquence, la prise en compte du risque incendie dans les interventions. Ces actions devront notamment porter sur la formation des rédacteurs de permis de feu.**

Les inspecteurs ont constaté que des déchets de très faible activité (résines APG) étaient encore stockés dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires en quantité importante.

- 7. Je vous demande d'évacuer ces déchets sur l'aire de stockage des déchets de très faible activité au plus tôt et de me transmettre l'échéancier d'évacuation précis de ces déchets.**

Les inspecteurs ont constaté qu'un panneau « zone rouge » était présent à l'entrée du couloir de traitement des déchets solides (couloir TES) du bâtiment des auxiliaires nucléaires alors qu'un seul cadenas condamnait cette porte. Après vérification, il s'est avéré que le local n'était pas réellement une zone rouge.

- 8. Afin d'éviter toute confusion dans le domaine de la radioprotection, je vous demande d'enlever systématiquement les affichages de zonage radioprotection dès lors qu'ils ne sont plus adéquats.**

Les trois inspecteurs et leur accompagnatrice de l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire n'ont pu accéder le 25 avril en zone contrôlée de la tranche 3 qu'au bout de 40 minutes. Le même problème s'est présenté le 26 avril pour accéder dans le bâtiment des auxiliaires de conditionnement.

- 9. Je vous demande de veiller à ce qu'une telle situation ne se reproduise pas lors des prochaines inspections, qu'elles soient inopinées ou non.**

B. Compléments d'information

Les inspecteurs ont constaté qu'aucun sapeur pompier n'a visité votre site en 2000 et 2001 contrairement à la convention avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

- 10. Je vous demande de me faire part des démarches que vous avez engagées auprès du SDIS pour remédier à cette situation.**

Les inspecteurs ont constaté que de nombreuses fiches d'action incendie concernant les bâtiments des auxiliaires nucléaires et les bâtiments électriques comportent encore de nombreuses erreurs (portes coupe-feu absentes notamment). D'une façon générale, leur validation peut être mise en cause.

Vos représentants ont indiqué qu'une action de mise à jour et de validation de ces fiches d'actions incendie était en cours.

- 11. Je vous demande de m'adresser l'échéancier complet de cette action de mise à jour et de validation. Vous me préciserez les modalités retenues pour effectuer les validations de ces fiches d'action incendie.**

Les inspecteurs ont constaté que l'analyse de risque du chantier de reprise des peintures du bâtiment réacteur n°1 effectuée en 2002 ne prévoyait ni de lieu de stockage pour la peinture, ni de quantité maximale précise de peinture pouvant être amenée en zone contrôlée par votre prestataire. Vos représentants ont indiqué que ces points seraient pris en compte pour les futurs chantiers du même type.

12. Je vous demande de me transmettre le document définissant le lieu de stockage et la quantité maximale de peinture admissible pour les interventions de même type à venir.

Les inspecteurs ont constaté que des déchets contenant de l'amiante étaient entreposés non emballés dans un fût de la déchetterie du bâtiment des auxiliaires nucléaires. Les inspecteurs avaient effectué le même constat en décembre 2001.

13. Je vous demande de me faire part des actions que vous avez engagé afin d'éviter que cette situation ne se renouvelle.

Les inspecteurs ont constaté qu'au niveau 11 mètres du bâtiment des auxiliaires nucléaires, des matériels étaient entreposés non arrimés à proximité de matériels importants pour la sûreté. Vos représentants ont rapidement pris des mesures pour réduire cet écart.

14. Je vous demande de me transmettre les documents fixant les exigences sur les stockages de matériel à proximité de matériels importants pour la sûreté.

C. Observations

Néant

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation
l'adjoint au chef de division**

**SIGNE PAR
Patrick HEMAR**